



# Bourses de lycée – Année scolaire 2025-2026

Les bourses de lycée sont attribuées **sous conditions de ressources** et selon la situation familiale.

## Qui peut faire la demande ?

- Le ou les parents qui assument la **charge effective et permanente** de l'élève.
- En cas de garde alternée : **une seule demande** doit être déposée pour l'élève.

## Calendrier

- **Du 1er septembre au 16 octobre 2025** (dernier délai).

## Comment faire la demande ?

### 1. En ligne

- Via le portail : [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)
- Munissez-vous de vos identifiants fiscaux (avis d'imposition 2025 sur revenus 2024).
- Un accusé de réception vous sera envoyé par mail.

### 2. Procédure automatique (si vous y consentez)

- Le service récupère directement vos données fiscales, sans fournir d'avis d'imposition.
- Avantage : la demande est **renouvelée automatiquement chaque année**.

### 3. En version papier

- Pour les situations particulières (divorce, décès, tutelle, arrivée récente en France...).
- Le dossier est disponible au lycée ou sur [education.gouv.fr](https://education.gouv.fr).
- Un accusé de réception vous sera remis.

## Cas particuliers

- Nouveaux arrivants ou familles sans avis d'imposition : fournir justificatifs de revenus (traduits si nécessaire).
- Changements familiaux (séparation, décès, déménagement de l'enfant) : à signaler avec justificatifs.

## Versement de la bourse

- 3 fois par an (un versement par trimestre).
- Le RIB fourni doit être au **nom du bénéficiaire** de la bourse.

## Aide et renseignements

- Service de gestion du lycée : **Mme Marie-Odile REIGNIER – 01 39 11 08 57**
- Site officiel : [education.gouv.fr](https://education.gouv.fr) – Bourses de lycée

 **Conseil pratique** : utilisez d'abord le **simulateur en ligne** pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse.